

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

Wambrechies et Quesnoy-sur-Deûle

**ROUTE METROPOLITAINE 308
Route de Comines et Route de Wambrechies**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la demande en date du 27 avril 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 FRETIN pour le compte de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 01/06/2026 M308 Route de Comines et Route de Wambrechies à Wambrechies et Quesnoy-sur-Deûle ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 1er juin 2026, la circulation des véhicules est interdite M308 Route de Comines entre le PR 0+000 et le PR 1+696 (Wambrechies) et Route de Wambrechies entre le PR 1+696 et le PR 2+220 (Quesnoy-sur-Deûle).

- Nuit du 18 au 19/05 –Route barré de 21H00 à 6H00
- Nuit + jour du 19 au 21/05 -Route barré de 21H00 à 6H00
- Nuit du 21 au 22/05 -Route barré de 21H00 à 6H00, réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy
- Nuit du 22 au 23/05 -Route barré de 21H00 à 6H00,– réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy
- Nuit du 26 au 27/05 -Route barré de 21H00 à 6H00 – réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy
- Nuit du 27 au 28/05 -Route barré de 21H00 à 6H00, réouverture en journée dans le sens Wambrechies vers Quesnoy - Nuit du 28 au 29/05 -Route barré de 21H00 à 6H00, réouverture en journée dans les deux sens
- Nuit du 29 au 30/05 -Route barré de 21H00 à 6H00, réouverture en journée dans les deux sens

- Nuit du 29 au 30/05 -Route barré de 21H00 à 6H00,réouverture en journée dans les deux sens

Article 2

À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 1er juin 2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Wambrechies (Quesnoy-sur-Deûle)
- Route de Linselles (Quesnoy-sur-Deûle)
- Rue du Maréchal Foch (Quesnoy-sur-Deûle)
- Rue de Quesnoy (Wambrechies)

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

Article 4

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme la Maire de Quesnoy-sur-Deûle
- M. le Maire de Wambrechies
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille
- M. le Directeur d'Ilévia
- EIFFAGE ROUTE NORD EST

Fait à Lille, le _____
Pour le Président de la Métropole Européenne
de Lille,
Le Chef de service Maitrise d'ouvrage

Frédéric FINET